COMPTE-RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 18 juin à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents: Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magali PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT. **Excusé :** Geoffrey MALY,

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2020 est approuvé

2) Affectation de résultat de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement »

Le Conseil, après avoir examiné le compte administratif 2019, statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice pour le budget principal. Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

> un excédent de fonctionnement de 937,64 euros

DECIDE, à l'UNANIMITE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 31,16 €
B Résultats antérieurs reportés	968,80 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	937,64 €
D Solde d'exécution d'investissement	2 319,72 €
E Solde des restes à réaliser	0
REPORT en EXPLOITATION ROO2	= 937,64 €

3) <u>Vote du budget primitif 2020 – budget annexe Assainissement-</u> Dépenses d'exploitation

Chapitre		Propositions	Pour mémoire
		2020	2019
002	Déficit reporté	0	0
042	Opérations d'ordre	6 960,00	6 960
O11	Charges à caractère général	6 612,69	4 745
66	Charges financières	864,95	1 321
	TOTAL DEPENSES	14 437,64	13 026

Recettes d'exploitation

	TOTAL RECETTES	14 437,64	13 026
77	Subvention du budget principal	5 000,00	4 000
70	Taxes assainissement	8 500,00	7 800
R002	Résultat reporté	937,64	1 226

Dépenses d'investissement

	TOTAL DEPENSES	9 279,72	7 643
16	Remboursement capital emprunt	5 630,00	5 400
21	Immobilisations corporelles	3 649,72	2 243

Recettes d'investissement

040	Opération d'ordre pour amortissement	6 960,00	6 960
R 001	Solde d'exécution reporté	2 319,72	1 739
	TOTAL RECETTES	9 279,72	8 699

Le Conseil municipal **DECIDE**:

• d'approuver le budget primitif 2020 du service assainissement suivant les montants proposés par chapitre au niveau dépenses et recettes de la section d'exploitation et de la section investissement.

4) Travaux d'amélioration thermique de l'école

Le maire rappelle le projet du conseil municipal précédent, pour l'opération « Amélioration thermique de l'école » qui consiste à changer la majeure partie des menuiseries, à remplacer l'éclairage existant par du LED, à isoler les combles et à remplacer les convecteurs électriques par des radiateurs (chauffage central)

Le coût de cette opération a été estimé à 112 205 euros H.T.

Les subventions attribuées à ce jour pour cette opération sont de 76 006 euros, réparties de la façon suivant :

- DETR 2019 (Etat) 40 % de 80 000 € H.T. soit 32 000 €
- REGION Occitanie 21,34 % de 112 180 € H.T. soit 24 000 €
- DEPARTEMENT 25% de 80 024 € H.T. soit
 20 006 €

M. Jürg AEBI a réuni la commission urbanisme le 8 juin. Les membres de la commission ont pris acte de l'attribution de certaines subventions et la nécessité de réaliser ces travaux.

Le maire indique qu'à ce stade il serait souhaitable qu'une délibération soit prise pour valider ce projet et décider le lancement du marché avec la publicité qui s'impose sur le portail spécifique.

Le marché pour ces travaux d'amélioration thermique de l'école se décomposerait en 3 lots soit :

- un lot menuiserie
- un lot électricité
- un lot isolation combles

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSIDERANT :

 que le lot « électricité » pourrait être retiré du marché, afin de pouvoir réaliser les travaux de ce lot très rapidement et surtout avant la rentrée scolaire de septembre 2020.

DECIDE:

- de confirmer la réalisation des travaux d'amélioration thermique de l'école
- d'autoriser le maire à lancer le marché dans les meilleurs délais pour les lots menuiserie et isolation des combles.

5) Projet d'installation d'un réseau chaleur avec chaudière biomasse

Aujourd'hui, le chauffage de la mairie et ses annexes ainsi que la cantine scolaire fonctionne avec une chaudière à fioul des années 1990. Cela ne s'inscrit guère dans le développement durable qui a fait l'objet d'un engagement des candidats devenu élus municipaux. Le maire propose donc de créer une chaufferie biomasse (granulés bois) avec l'installation d'un réseau chaleur. Comme cela vient d'être indiqué dans le point précédent, les convecteurs électriques de l'école devraient être remplacés par des radiateurs avec circulation d'eau chaude. Dans ce cas, le réseau chaleur permettrait d'alimenter la mairie, la cantine et l'école.

Cette opération a également donné lieu à un positionnement des membres de la commission urbanisme dont M. Jürg AEBI en est le rapporteur :

L'avis des membres de la commission au vu de l'étude effectuée par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) a retenu la proposition la moins couteuse et qui présente une meilleure densité thermique vu un plus faible linéaire du réseau, soit une rentabilité de 0,98MWh/ml contre 0,62 si la chaudière est installée dans un bâtiment séparé de la mairie.

Le maire indique, qu'à ce jour, aucune demande de subvention n'a été introduite et forcément aucune d'attribuée pour cette opération spécifique. Néanmoins, comme cela vient d'être

indiqué, l'objectif, dans l'installation du réseau chaleur, est d'alimenter le chauffage de l'école. Le remplacement des convecteurs par des radiateurs a été pris en compte dans l'attribution de la subvention de la Région pour l'opération « Amélioration thermique de l'école ».

L'estimatif du SDE82 est de 75 800 € qui comprend l'extension du bâtiment mairie, la chaudière et le réseau chaleur, d'une longueur de 18 ml en vide sanitaire et 22 ml en enterré. Le changement des convecteurs est estimé à 25 000 euros mais le devis établi par un artisan est de 33 000 euros.

Le maire propose à l'assemblée de valider ce projet et de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) pour l'année 2020.

Si ce projet est validé, la réalisation nécessite un suivi par un bureau d'études. Le SDE82 pourrait assurer cette mission pour un montant d'honoraires fixé à 3% du prix des travaux. L'estimatif serait donc de 3 024 euros minimum. Le plan de financement pourrait être le suivant :

•				
COUT DE L'OPERATION	H.T	T.T.C.		
Montant estimatif des travaux	100 800 €	120 960 €		
Montant estimatif maîtrise d'œuvre	3 024 €	3 629 €		
Dépenses totales prévisionnelles	103 824 €	124 589 €		
FIN	FINANCEMENT			
Financeurs	Subventions sollicitées	Subventions attribuées	Pourcentage	
ETAT (D.E.T.R.)	30 240 €		30% sur 100 800€ de trav	
REGION Occitanie	30 000 €		40% sur 75 000€ de trav	
DEPARTEMENT	20 160 €		20% sur 100 800 de trav	
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	23 424 €		23% sur 103 824 € Trav et honoraires	
TOTAL GENERAL	103 824 €			

M. Jürg AEBI informe les membres de l'assemblée d'une visite de chaufferie de Varennes effectuée le 15 juin avec 3 autres élus. Le réseau chaleur de la commune de Varennes dessert également la salle des fêtes qui se trouve à proximité.

La question se pose donc pour Verlhac-Tescou. Ne serait-il pas opportun d'inclure la salle des fêtes dans le projet ?

Les avis sont partagés sur ce point-là. Il est donc convenu d'autoriser M. AEBI d'interroger le SDE 82 pour avoir un indicatif sur le coût. L'information sera ensuite transmise à chacun des membres présents et qui devront transmettre leur décision par mail.

M. CHEVET du SDE 82 a estimé le prolongement du réseau et l'accroissement de la capacité de la chaudière à 45 000 euros H.T. Cette extension réduit forcément la densité thermique.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu :

• Le coût de l'extension pour alimenter la salle des fêtes et le coût du fonctionnement actuelle en chauffage.

CONSIDERANT:

• La nécessité de modifier le mode de chauffage de la mairie, de la cantine et de l'école.

DECIDENT à la majorité:

- de maintenir en l'état le projet présenté,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Département au taux maximum,
- de retenir le SDE 82 pour assister la Commune dans la réalisation de l'opération suivant un montant d'honoraires fixé à 3% du montant H.T. des travaux.

6) Restauration et aménagement de l'ex-maison Teysseyre

Lors de la séance du 29 mai, une visite a été effectuée de l'ex-maison TEYSSEYRE, achetée par la commune en août 2018. Ce bâtiment est inoccupé et fermé depuis l'achat, comme il l'était déjà auparavant. Comme pour tous les bâtiments fermés, le délabrement est très rapide. Il convient donc de procéder dans les meilleurs délais à sa restauration et à son aménagement.

Si un consensus a été trouvé pour l'aménager en appartement, aucune décision n'a été prise sur le type d'appartement.

Le cabinet d'architecte retenu par la municipalité précédente a élaboré plusieurs esquisses présentées lors de la séance précédente. Il revient au conseil municipal de faire un choix. C'était le but de la visite du 29 mai.

Le maire précise qu'il a réuni les adjoints pour préparer cette réunion. Ce point a évidemment été évoqué. Les adjoints et le maire sont favorables pour la variante de l'esquisse 2 du cabinet d'architectes Cambon-Carminati. Cette variante permet l'aménagement de 2 logements avec une entrée séparée. L'appartement du rez-de-chaussée disposerait d'une surface de 83,36 m2 et celui de l'étage d'une surface de 90,08 m2.

S'agissant d'aménagement de logements donnant lieu à la perception de loyer par la commune, il ne faut pas espérer de fortes subventions.

D'abord, au niveau de l'Etat, les possibilités sont minimes, de plus un seul dossier de demande peut être déposé. Au niveau de la Région, une demande peut être tentée dans le cadre du FRI (Fonds Régional d'Intervention).

Il s'agit d'un forfait qui se situe entre 10 et 20 000 euros Une demande peut être effectué auprès du Département dans le cadre de la résorption de l'habitat Insalubre.

Si l'assemblée décide de valider ce projet, il convient de faire un choix entre logements sociaux conventionnés avec l'Etat ou logements non conventionnés.

Les logements conventionnés ont des loyers réglementés (un montant au m2). En contrepartie, cela permet aux locataires de percevoir l'allocation logement personnalisée et la commune peut demander que cette allocation lui soit directement versée.

Pour ce type d'opération complexe dans les dossiers de demande subvention et l'éventuelle convention à établir avec l'Etat, il paraît judicieux d'être accompagné. Le conseil départemental dispose d'un service d'aide à la maîtrise d'ouvrage.

Toujours dans l'hypothèse de l'approbation de ce projet par les membres du conseil municipal, le maire ajoute qu'il lui paraît préférable d'avoir recours à l'emprunt. Les loyers perçus devraient permettre de financer une partie des annuités.

Ces propositions sont soumises au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT**:

les différentes esquisses établies par le cabinet d'architecte

DECIDE:

 de demander au cabinet d'architecte Cambon-Carminati d'approfondir le projet de l'esquisse 2 avec variante soit 2 appartements séparés (l'un à l'étage et l'autre au rezde-chaussée)

7) <u>Suppression de la régie cant</u>ine:

Le maire rappelle qu'actuellement, et cela depuis de nombreuses années, il existe au niveau de la mairie une régie de recettes. La secrétaire de mairie assume la fonction de régisseur de recettes. Cela permet d'encaisser les recettes de la cantine et de façon epsilon les recettes des photocopies demandées par des particuliers.

Cela fonctionne, mais administrativement c'est très lourd et de plus le but n'est pas atteint lorsqu'il y a des retards de paiement. En outre, le système implique un déplacement mensuel de la secrétaire de mairie à la trésorerie de Négrepelisse. Lorsque la trésorerie était à Monclar c'était moins fastidieux, mais ce n'est plus le cas. Il y a aussi l'évolution du mode de paiement.

Un paiement par virement pourrait être mis en place, voire un paiement par internet.

En conséquence, le comptable du Trésor Public a émis l'idée de supprimer la régie communale. Néanmoins, la suppression reste de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de la suppression de la Régie de recette de la commune de Verlhac-Tescou de la cantine et des photocopies à compter du 1^{er} septembre 2020,
- de charger le maire d'en informer le comptable du Trésor Public de Négrepelisse.

8) Convention d'occupation sur le domaine privé communal Au profit de OCTOGONE FIBRE

Le rappelle que la société OCTOGONE FIBRE est chargée du déploiement de la fibre dans le Tarn-et-Garonne, suivant la convention de délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

Afin de permettre le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur la commune de Verlhac-Tescou, un SRO (sous-répartiteur optique) doit être installé sur le domaine privé de la commune, soit la parcelle n° 617 de la section F.

Pour permettre cette installation, le maire propose de signer la convention annexée à la délibération et demande l'autorisation des membres de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT :**

• d'autoriser le maire à signer la convention avec OCTOGONE FIBRE pour l'installation d'un SRO sur la parcelle F 617.

9) Questions diverses :

a) <u>Hangar Roumagnac</u>: La parcelle sur laquelle est implanté ce hangar peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune.

Par deux fois, cet immeuble a été quasiment vendu, par deux fois la vente n'a pas abouti. Lors de la première information de vente le conseil municipal n'a pas souhaité préempter, d'une part, pour permettre l'installation d'un entrepreneur et d'autre part l'achat de ce bien pourrait mettre en difficulté la situation financière de la commune. Lors du dernier projet de vente, le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption vu le coût et les projets en cours de la commune.

Aujourd'hui, le propriétaire revient vers la commune. Le prix de vente annoncé est 80 000 euros. Les adjoints, lors de leur réunion du 12 juin, considérant le prix demandé pour ce terrain de 1 806m2 qui comprend un ancien garage avec une toiture à désamianter, ont estimé que l'opération était fort risquée.

Le conseil municipal, DECIDE:

- de ne pas donner suite à cette proposition dont le prix ne correspond pas à la valeur réelle de l'immeuble.
- b) Désignation d'un correspondant défense

M. Philippe BERTRAND est désigné comme titulaire correspondant défense, M ; Jean-Pierre PERIES sera son suppléant.

c) Représentant de la commune à l'AIPADAV

M. Jérémie COSTES se propose pour représenter la commune au sein de l'association Intercommunale dénommée AIPADAV. Michel Régambert sera son suppléant.

Il est décidé de fixer, à titre exceptionnel, la prochaine séance au jeudi 9 juillet à 20h30. Par ailleurs, afin que chacun puisse prendre ses dispositions, il est également décidé de retenir le 3ème jeudi du mois pour les réunions mensuelles.

Sont ainsi programmées les dates suivantes pour 2020, les 19 août, 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre. Les membres du conseil municipal se réservent toutefois la possibilité de réaliser des aménagements en fonction de circonstances exceptionnelles.

La séance est levée à 23h40.